



ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 07 NOVEMBRE 2017

Ordre du jour

17-56. Economie - Finances - Vente de terrain à ERIA Constructeur (projet GRDF)	2
17-57. Finances - Budget principal - Décision modificative n°2017-02 - Marchés publics et subventions	3
17-58. Institutions - Finances - Economie - Transfert de bien vers Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Zones d'activités économiques	5
17-59. Institutions - Intercommunalités - Rapports d'activités des instances intercommunales – Présentation	8
Questions diverses	

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

P.J. : Note de synthèse

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 31 octobre, s'est réuni le 8 novembre 2017, en session ordinaire en mairie.

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Christel MENARD, Anne PERES, Jean-Yves LATOUCHE, Vincent BECU, Cyril JAN, Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (7) : Serge LE NEILLON, Laurent LE BODO, Tanguy LARS, Pascale LE ROY-TAGAUX, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Fabien LEVEAU respectivement à Françoise FOURRIER, André GUILLAS, Jean Louis LURON, Loïc LE TRIONNAIRE, Vincent BECU, Valérie QUINTIN, Cyril JAN

Absents (2) : Anne Marie BOURRIQUEN, Séverine LESCOOP

Secrétaire de séance : Anne PERES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à la majorité (6 abstentions). Cyril JAN estime que ses propos n'ont pas été retranscrits intégralement lors de son départ en fin de séance, notamment lorsqu'il déclare que le conseil municipal est vide. Le maire lui répond que le procès-verbal ne reprend que les principales remarques, comme le prévoit le règlement intérieur, ce que conteste Vincent BECU. Nathalie GIRARD relit à voix haute l'extrait du procès-verbal concernant le départ de Cyril JAN et en tire la conclusion que l'essentiel de sa déclaration était reprise. Cyril JAN ajoute qu'il avait aussi demandé si les élus n'avaient pas honte.

Délibération du 7 novembre 2017

17-56. Economie - Finances - Vente de terrain à ERIA Constructeur (projet GRDF)

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

La société Eria Constructeur, porteur financier de projets, a été retenue par la société GRDF pour la réalisation de leurs locaux (bureaux et Ateliers) ; la société GRDF conclura auprès de cette société un bail en l'état futur d'achèvement.

1) Le projet : Construction d'un bâtiment de 1267 m² dont 822 m² de bureaux et 415 m² d'atelier. Le projet accueillera environ 40 salariés.

2) Emprise concernée : Le terrain du projet est constitué d'une partie de la parcelle E 1089 pour une surface d'environ 5800 m²

3) Condition de la cession

Par lettre du 6 octobre 2017, la société Eria Constructeur nous a confirmé son attention d'acquérir ce terrain. Il est donc proposé d'approuver cette cession dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Commune de PLESCOP
- Acquéreur : La société Eria Constructeur, ou toute autre structure juridique venant se substituer à elle.
- Surface : environ 5800 m² (E 1089 p).
- Prix : 48 € HT le m² (Compatible avec l'avis des Domaines joint en annexe), auquel s'ajoute la TVA sur marge en vigueur à la signature de l'acte, soit, à titre indicatif, un prix de 329 866,43 € TTC avec une TVA sur marge incluse de 51 466,43 € calculée au taux actuel de 20 %, la TVA définitive pouvant évoluer en fonction des taux.
- Prévision d'une clause de substitution au profit de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui interviendra en fin de procédure de vente



Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH annonce qu'il s'agit là du dernier terrain vendu directement par la commune puisque le transfert de compétence sera effectif au 1^{er} janvier 2018. Elle précise qu'il accueillera la société GRDF actuellement basée au Bondon et dont les salariés ont demandé que le site de Plescop soit retenu. Cyril JAN constate alors qu'il ne s'agit que d'un transfert d'entreprise sans création d'emploi. Raymonde BUTTERWORTH lui répond alors qu'il s'agit d'un plus grand confort pour les salariés, ce que conteste Vincent BECU qui estime

qu'il ne sera pas facile de circuler la nuit sur une voie départementale également engorgée à certaines heures. Après que le maire lui a demandé de solliciter la parole avant d'intervenir, comme le prévoit le règlement intérieur, Vincent BECU lui répond que cette règle n'est pas applicable en adultes qui peuvent s'exprimer librement et il invite d'ailleurs les autres élus majoritaires à agir ainsi. Sur le fond, il ajoute que, depuis 2014, la municipalité n'a accueilli aucune entreprise créant de l'emploi ou dont l'objet serait tourné vers le développement durable ; ses choix ne sont portés que sur des entrepôts vides de salariés ou de simples transferts de société. Le maire lui répond qu'un tel choix d'accueillir GRDF constitue au contraire un bon point pour l'image de marque de la commune, ce que conteste Vincent BECU en considérant que la commune ne va pas chercher des entreprises à forte plus value durable. Bernard DANET rétorque que GRDF se tourne au contraire vers les énergies renouvelables en recourant à la méthanisation, ce que conteste Vincent BECU en estimant que le recours au gaz reste un recours à une énergie fossile et que la méthanisation génère des problèmes importants de gestion des déchets.

Enfin, Raymonde BUTTERWORTH précise à Cyril JAN où se situe exactement le projet.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions réunies « Développement économique et emploi » et « Finances et travaux » du mercredi 18 octobre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **accepter la cession de terrain dans les conditions précitées (acquéreur, surface, prix, etc.), le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non-respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, du cahier des prescriptions architecturales et paysagères QUALIPARC du lotissement sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **solliciter toutes les aides possibles à la commercialisation auprès de toute structure, si l'intéressé est éligible ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2017

17-57. Finances - Budget principal - Décision modificative n°2017-02 - Marchés publics et subventions

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Chaque année à pareille époque, il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Subventions et allocations (6574) :

Lors de la mise en place des temps d'activités périscolaires, le principe avait admis d'assurer les animations en régie et en ayant par ailleurs recours au partenariat administratif. Depuis, il est apparu opportun de renforcer ce partenariat par la mise en place d'activités éducatives complémentaires avec la Magie des Perles, l'Amicale des Pompiers, tandis que celui du Tennis a vu son nombre d'intervention augmenter.

Le coût de chaque partenariat est évalué selon un coût de revient salarial de l'association (ou de l'entité juridique de substitution) variable d'une structure à une autre puisqu'elles ne disposent pas toutes de contrats identiques : 900 € env. pour « La Magie des Perles », 900 € env. pour l'Amicale des Pompiers et 2 100 € pour le Tennis. Ce complément implique l'inscription, au compte 6574 « Allocations et participations », de la somme de 3 900 €.

Par ailleurs, les français d'outre mer ont subi de très lourdes pertes en raison du passage des ouragans, notamment. Pour cette raison, il est proposé d'apporter notre pierre à la solidarité nationale en versant une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Fondation de France qui sera financée par l'enveloppe affectée à la solidarité (500 € et diverses subventions provisionnées et non confirmées).

- 2) **Dépenses exceptionnelles (67)** : Le chapitre des charges exceptionnelles concerne essentiellement les annulations de titres sur exercice antérieur, et les dépenses liées à des sinistres survenus sur les bâtiments ou sur les véhicules. N'ayant pas de vision précise sur ce chapitre au moment du budget, il est proposé d'ajouter des crédits pour couvrir certains sinistres, notamment dans les salles de sport, et pour le nettoyage d'un terrain suite à son occupation illicite par les gens du voyage. Il est proposé d'inscrire la somme de 1 500 € au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».
- 3) **Partenariat culturel et demande de subvention** : Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes. La commune souhaite aujourd'hui ouvrir un partenariat particulier avec le groupe « Spontus et Manu Sabaté », dans le cadre du Roue Waroch 2018. L'oeuvre qui sera présentée le 2 mars 2018, constitue une création du collectif Klam, et co-produit notamment par La Grande Boutique, centre de création des musiques populaires en Bretagne intérieure. Il s'agit d'un spectacle de musique instrumentale, inspirée de la musique de danser, conçu pour être diffusé dans les salles de concert en configuration debout, et typiquement adapté pour les salles de musique actuelles et les festivals.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le contrat de cession de droits de représentation du groupe « Spontus et Manu Sabaté » pour la somme de 2 300 €, ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la circulation des oeuvres. L'oeuvre constituant une création qui a bénéficié du soutien à la production d'une structure de diffusion professionnelle, le montant attribué pourrait être au maximum de 50 % du coût artistique engagé soit 1 150 €.

4) Charges du personnel (chapitre 012)

DF - 012 – Charges du personnel – Les charges du personnel sont toujours évaluées de la manière la plus fine possible, tout en se préservant une marge suffisante pour des imprévus. Cependant, malgré ce principe de précaution, la marge estimée pour 2017 demeure insuffisante et doit être ajustée pour la fin d'année. Cela s'explique en grande partie par des arrêts maladie lourds qui nécessitent des remplacements rapides, pour des motifs de sécurité, notamment dans le domaine de l'enfance (ex. : service petite enfance, temps d'accueil périscolaire, restaurant scolaire, etc.), mais aussi des arrêts de longues durées qui nécessitent un remplacement pour le bon fonctionnement du service (ex. : service bâtiment, secrétariat technique...), ou encore un congé maternité (service petite enfance). Le coût supplémentaire est estimé à 26 000 €, qu'il convient d'ajouter au chapitre 012 « Charges du personnel » (+0.85 % du budget du personnel). Une partie sera compensée par le remboursement de notre assurance pour environ 7 000 €. Les crédits seront inscrits au chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Un tiers environ de ces mesures sera financé par une partie du boni réalisé sur les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, d'un montant global de 70 000 €, ce qui permettra par ailleurs de dégager un autofinancement complémentaire de 45 600 € (compte 023).

SECTION D'INVESTISSEMENT

- 1) **Acquisition d'équipement d'Alerte en mode radio** : Le conseil municipal avait, lors de sa séance du 23 mars 2017, approuvé le projet d'acquisition de modules de transmission d'alerte destinés aux personnels des écoles confrontés à des risques d'agression. Le coût des travaux est évalué à environ 13 000 € ttc. Les crédits devront être inscrits au compte 2313 « immobilisations en cours », sur le programme 50 « Sécurité des bâtiments ». Une partie sera financée par l'octroi de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la programmation 2017 pour la somme de 5 075 € (soit env. 50 % du coût en euros hors taxes). Les crédits seront inscrits sur le compte 1321 « Subvention d'équipements non transférables - Etat et établissements nationaux ».
- 2) **Informatique : rénovation de l'architecture serveur/réseau** : En 2011, les services municipaux de la commune de Plescop ont été regroupés sur un seul site et le matériel a été intégralement renouvelé. Depuis, le serveur a bien évidemment atteint ses limites en termes de capacité et de fonctionnalités. Il est donc proposé d'acquérir un nouveau serveur et tous les équipements et logiciels connexes nécessaires qui devront répondre aux évolutions techniques de l'environnement informatique des services municipaux (plateforme citoyenne, portail familles, etc.), à la mise en réseau par la fibre des bâtiments communaux et à la création d'un espace de stockage important dû au développement croissant de la dématérialisation. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2183 « Matériel informatique » pour 20 000 € et au compte 2051 « concessions et droits similaires » pour 5 000 €.
- 3) **Acquisition de la téléphonie** : à l'occasion de l'étude sur l'accès à la fibre optique, il avait été envisagé la mise en place d'une téléphonie sur IP qui s'avère plus économique. Lors de la

consultation des opérateurs gérant l'accès à la fibre, il est finalement apparu opportun d'accélérer cette bascule de l'analogique vers la logique. Le coût de cette opération pour l'ensemble de la téléphonie s'élève à 12 800 € ttc (env.). Les crédits seront inscrits au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » et sur le programme 57 « Mairie ».

- 4) **Participation à l'effort de logement social** : Bretagne Sud Habitat a sollicité une participation de la commune au titre de la production de logements sociaux, dans le cadre de l'opération « Carré Vert ». L'étude de réalisation de l'opération par Bretagne Sud Habitat estime l'effort communal à 30 645 €, effort qui nous exonère de toute pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU (pénalités pour retard sur la construction de 20 % de logements sociaux sur le territoire communal). Il est donc proposé de valider le principe de cette participation calculé sur la base des coûts des travaux. Des crédits budgétaires sont déjà inscrits au compte 20417 « Subvention d'équipement aux autres établissements publics locaux » au programme 58 « Logement social ».

Les crédits supplémentaires de la section d'investissement seront financés par le virement de la section de fonctionnement (+45 600 €), et par les dépenses imprévues (-125 €).

FONCTIONNEMENT			
012-Charges du personnel	26 000.00	013-Atténuation de charges	7 000.00
64131-Rémunération des non titulaires	26 000.00	6419-Remboursement sur rémunération du personnel	7 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	3 900.00	73-Impôts et taxes	70 000.00
6574-Allocations et subventions	3 900.00	7381-Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	70 000.00
67 - Charges exceptionnelles	1 500.00		
6718-Autres charges exceptionnelles	1 500.00		
023-Virement à l'investissement	45 600.00		
TOTAL	77 000.00	TOTAL	77 000.00
INVESTISSEMENT			
20-Immobilisations incorporelles	5 000.00	021-Virement de la section de fonctionnement	45 600.00
2051-Concessions et droits similaires	5 000.00	13-Subventions d'investissement	5 075.00
21-Immobilisations corporelles	32 800.00	1321-Subventions d'équipements non transférables-Etats et établissements nationaux	5 075.00
2183-Matériel informatique	20 000.00		
2188-Autres immobilisations corporelles	12 800.00		
23-Travaux en cours	13 000.00		
2313-Immobilisations en cours	13 000.00		
020-Dépenses imprévues	- 125.00		
TOTAL	50 675.00	TOTAL	50 675.00

Principales remarques

Après la présentation de la décision modificative budgétaire par Bernard DANET, Vincent BECU estime dommage que la question de l'aide à l'outre-mer ne soit pas traitée à part car il s'agit d'un bordereau essentiellement en lien avec un budget au sujet duquel l'opposition n'a rien à dire. Il demande par la suite par quelles suppressions de dépenses d'investissement sont financées les nouvelles mesures. Bernard DANET lui demande s'il a écouté son rapport puisqu'il a indiqué clairement que ces mesures étaient financées par des recettes complémentaires. Il l'invite à lire le bordereau. Vincent BECU considère que cela est contradictoire avec ce qu'il a lu dans la presse et qui fait état de baisse de recettes. Bernard DANET lui répond qu'il aura l'occasion d'apprécier cela globalement lors des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 18 octobre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente décision modificative et ses mesures d'application, et notamment l'approbation des marchés et subventions afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents et la demande de toutes les subventions pouvant être obtenues pour ces mesures nouvelles.**

Pour : 24 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2017

17-58. Institutions - Finances - Economie - Transfert de bien vers Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Zones d'activités économiques

Raymonde BUTTERWORTH et Bernard DANET lisent et développent le rapport suivant :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a intensifié le transfert obligatoire de compétences des communes vers les intercommunalités, notamment dans le domaine économique.

La définition du champ d'application et du périmètre de ce transfert ont pris du temps à se dessiner, tout autant que les modalités de calcul des charges de transfert qui ont fait l'objet de discussion approfondies, encore en suspens pour partie.

Cette étude, confiée à des prestataires qui ont travaillé en concertation avec les communes consultées à marche forcée, a permis d'aboutir à un rapport approuvé en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 19 septembre dernier.

Il appartient aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'en apprécier les conclusions tant à l'échelle du territoire qu'à celle des effets induits par cette évaluation pour les finances de la commune de Plescop.

I. L'ETENDUE DU TRANSFERT

Un transfert limité aux zones d'activités

Contrairement à une idée répandue, ce n'est pas l'ensemble du secteur économique qui ressort désormais à la compétence exclusive de l'agglomération mais « seulement » la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (CGCT, art. L.5216-5-1°)

Sont donc concernées toutes les zones d'activité communales en vue de transférer aux métropoles et aux communautés d'agglomération l'ensemble de la compétence stratégique et opérationnelle relative au foncier économique et à la gestion des espaces et équipements publics afférents.

Sont donc plus précisément concernées à Plescop, les zones d'activités de Tréhuinec et Kerluherne, le développement économique des bourgs ne relevant pas de ce transfert.

La définition locale des zones d'activités

La définition précise du périmètre des secteurs d'activités transférés a néanmoins pris du temps en raison d'une absence de définition légale de la notion de « zone d'activités ». Il a donc appartenu aux acteurs locaux de contourner cette définition ainsi :

- les zones d'ores et déjà communautaires ;
- les zones en cours d'aménagement par les communes au moment du transfert de compétence et projetant à terme des caractères de taille (> 5 entreprises./>10 000 m²) et de cohérence globale suffisants = faisceau de critères ;
- les zones communales entièrement commercialisées présentant des caractères de taille (> 5 entr./>10 000 m²) et de cohérence globale suffisants, ainsi qu'une volonté publique future d'intervention= faisceau de critères ;
- les projets de zones ou d'extensions de zones existantes, avec ou sans maîtrise publique, lorsqu'ils présentent un acte d'engagement par la commune autre que l'inscription en zonage économique au PLU : décision d'urbanisme (délibération, études ou marchés lancés...) purgée de tout recours et antérieure à la date du recensement (septembre 2016)

Au regard de ces critères, sont plus précisément concernées les secteurs de Tréhuinec I et Kerluherne I, c'est-à-dire la partie historique de notre développement économique située à l'Ouest de la RD 779, à l'exclusion des opérations purement privées d'Atlanparc (à l'exception de la voie structurante intérieure) et de Vivéa. De même, sont exclues toutes les petites entités foncières telles que les propriétés communales déconnectées d'un ensemble (terrain communal situé sur Tréhuinec II et celui, affecté à l'habitat, situé au Nord de Tréhuinec I).

II. L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le périmètre des équipements transférés étant ainsi défini, il convenait pour le cabinet d'étude d'évaluer les charges transférées, ces charges étant retranchées des attributions de compensation de manière définitive.

La méthode d'évaluation retenue

Pour estimer les charges, le cabinet a distingué le transfert de charges, qui comprend *grosso modo* les charges d'entretien et de renouvellement, du transfert de biens, qui comprend la valorisation des biens transférables, à savoir le foncier économique principalement.

Le cabinet a proposé d'organiser un transfert progressif du foncier à l'occasion de chaque vente, afin de valoriser le plus justement possible les gains dont le revenu n'est pas régulier. Puis il a proposé d'apprécier le transfert de charges à partir :

- soit des dépenses liées à un équipement qui sont évaluées par le coût net réel résultant de l'analyse des comptes communaux ;
- soit des dépenses non liées à un équipement qui sont évaluées à partir d'un coût moyen annualisé estimé par le cabinet à l'aide de ratios construits par l'analyse comparative de coûts analogiques constatés dans certaines collectivités et le secteur privé.

Le cabinet a par la suite considéré que la majorité des dépenses inhérentes à la gestion des zones d'activité étaient liées à des équipements et que, en conséquence, il convenait d'opter pour la seconde méthode d'évaluation.

Il ressort donc de ces développements que l'ensemble des charges de gestion des zones d'activités l'on été à partir de ratios construits par le cabinet d'étude, et non à partir des comptes administratifs des communes comme cela avait été le cas par le passé.

Une méthode d'évaluation questionnée

Lors d'une réunion de concertation sollicitée par la commune, et préalable à la réunion de la CLECT, il est apparu que l'évaluation du renouvellement des équipements transférés comme celle des charges de gestion courantes ne se fondait pas sur les frais réels tels qu'ils ressortaient des comptes administratifs, mais sur des ratios :

- calculés à partir de coûts constatés dans le secteur public (grandes villes) et le secteur marchand ;
- appliqués à des surfaces identifiées par le cabinet.

Nous avons interrogé cette méthode en obtenant des avancées sur la question du coût de renouvellement des voies, notamment, mais en n'arrivant pas à obtenir, dans l'immédiat, une nouvelle méthode d'évaluation des charges de gestion.

Ainsi, s'agissant du coût du renouvellement des voies, nous avons fait valoir le fait qu'il s'agissait là de chaussées lourdes structurantes d'une grande qualité et relativement récentes. Nous avons également fait valoir que l'espace économique avait été certifié « Qualiparc » en raison de son esthétique mais aussi de son approche durable induisant des coûts moindres. Sur cette base, les services de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) ont reconsidéré leur évaluation à la baisse en raison d'une durée d'amortissement beaucoup plus élevée.

Par ailleurs, s'agissant des coûts de gestion courants, nous avons fait valoir des méthodes d'entretien des surfaces identifiées amenant à l'application de ratios plus favorable (à titre d'exemple, le coût de la taille est évidemment différent selon qu'il est plus ou moins fréquent en fonction des essences, manuel ou mécanique, etc.).

L'ensemble de ces discussions préalables à la CLECT ont amené à abaisser l'évaluation des charges de transfert de 201 KE env. à 120 KE env.

Cependant, il apparaît toujours que nos coûts de gestion sont bien inférieurs aux ratios utilisés par le cabinet d'étude et les services de GMVA. En effet, l'application de ces ratios forfaitaire conduirait à considérer que nous employons constamment plus de 2,5 équivalents temps plein affectés à l'entretien exclusif de nos zones d'activité, ce qui n'est évidemment pas le cas. Nous avons donc maintenu notre demande de révision de ces ratios, voire de la méthode d'évaluation de ces charges, en demandant qu'elle se fonde sur des coûts réels constatés dans nos comptes administratifs et non sur des coûts supposés qui seraient liés à d'autres méthodes de gestion de ce service d'entretien.

Ce changement entraînant une révision générale de l'ensemble des évaluations réalisées pour les autres collectivités, nous sommes convenus de maintenir notre demande de réévaluation en obtenant par ailleurs que soit instaurée une clause de revoyure.

Si l'essentiel a donc été obtenu, ce qui peut rendre acceptable le rapport de la CLECT dans la mesure où il acte nos demandes, il convient cependant de maintenir notre vigilance. Cette vigilance toute particulière s'explique par le fait que le montant total de l'évaluation (123 266,50 €) sera retranché de notre dotation de solidarité communautaire (204 000 €) ce qui diminue sévèrement notre épargne.

Annexe : Rapport de la CLECT du 19 septembre 2017

Principales remarques

Après la présentation de la première partie par Raymonde BUTTERWORTH, Vincent BECU lui demande à qui incombera l'entretien des espaces verts d'Atlanparc. Elle lui indique qu'ils resteront privés car la société Sofi Ouest n'a jamais finalisé ce transfert vers la commune. Elle précise que les espaces verts et les voies

secondaires resteront à la charge de la société privée, seule la voie structurante pouvant être transférée à Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA).

Par la suite, Bernard DANET explique les raisons qui ont abouti à une différence d'évaluation entre la commune et GMVA. Il précise que GMVA a appliqué des rations forfaitaires à des linéaires retenus de manière peu différenciée par le cabinet d'étude, alors que la commune a présenté des coûts réels résultant de l'entretien de surface à la gestion différenciée, ce qui aboutissait à des coûts moindres pour la commune. Il estime avoir obtenu une baisse de 50% des charges d'entretien calculées par le cabinet d'étude et les services de GMVA. De la même façon, la commune a fait valoir le caractère récent et particulièrement qualitatif des voies communales de l'espace d'activités qui induisait un amortissement plus long, et donc des charges de renouvellement nettement inférieures. Raymonde BUTTERWORTH ajoute qu'une clause de revoyure permet de revoir ce transfert de charges, notamment à partir d'un comparatif de nos coûts et des coûts pratiqués par les éventuelles sociétés privées qui interviendraient.

Vincent BECU demande si la charge de 201 KE était retracée dans le budget de l'espace économique. Bernard DANET lui réexplique alors que cette charge constituait un calcul forfaitaire du cabinet mandaté par GMVA et non un constat de coûts réels. Raymonde BUTTERWORTH indique également qu'il s'agissait là de forfaits appliqués par le cabinet à toutes les communes.

Le maire ajoute que le bon état du site a favorisé également une réduction des charges calculées par le cabinet en faisant valoir cette réalité, ce qui n'est pas neutre s'agissant du montant de la dotation de solidarité communautaire. Bernard DANET illustre le caractère forfaitaire des calculs du cabinet en indiquant que plus de 600 arbres ont été plantés par la commune, qui ne nécessitent pas encore un gros entretien, mais dont l'entretien ultérieur a été valorisé par GMVA.

Vincent BECU demande par la suite par qui a été mandaté la CLECT pour calculer les charges de transfert. Le maire lui réexplique que la CLECT est un organe de GMVA qui a validé des calculs effectués par un cabinet mandaté à cet effet, avec l'aide des services de GMVA, calculs qui ont été discutés avec les communes avant leur validation par la CLECT. Vincent BECU estime que la situation semble satisfaisante et demande si le calcul d'autres communes a été revu. Le maire répond par l'affirmative, du moins pour les communes qui l'ont sollicité, chaque commune étant libre d'effectuer ou pas un contrôle selon Dominique ROGALA. Vincent BECU estime que c'est une bonne chose qu'existe une règle valable pour tous car il est important qu'aucune commune ne se sente spoliée, puis il demande si les élus majoritaires de la commune peuvent ne pas voter ce calcul alors qu'ils appartiennent désormais à la majorité communautaire ? Bernard DANET considère que la question ne se pose pas puisque la commune a été écoutée. Vincent BECU repose alors la question de savoir si la commune est perdante dans ce transfert. Le maire lui répond que les conditions de ce transfert sont en l'état acceptables, d'autant qu'existe une clause de revoyure.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances et travaux" et « Développement économique et emploi du 18 octobre 2017, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017, en demandant que la méthode d'évaluation des charges transférées prennent mieux en compte les coûts réels liés aux différents modes de gestion du service public ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2017

17-59. Institutions - Intercommunalités - Rapports d'activités des instances intercommunales – Présentation

Le maire et les délégués des différentes instances présentent en séance les rapports d'activités communiqués par les instances intercommunales suivantes, puis des questions et débats en rapport avec ces instances ont pu s'engager sans que cela ne donne lieu à un vote.

Les liens étaient les suivants :

- Golfe du Morbihan Vannes agglomération :
- Morbihan Energies : Rapport complet : https://extranet.sdem.fr/documents/rapport_activite_2016.pdf et synthèse communale : https://extranet.sdem.fr/documents/fiches_synthetiques_2016/fiche-synthetique-2016-56158.pdf
- Eau du Morbihan : <http://www.eaudumorbihan.fr/telecharger/rapports-activites/>
- Syndicat mixte du Loch et du Sal) : synthèse jointe en annexe

Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Après avoir rappelé que le rapport d'activités portait sur une structure ayant fortement évolué depuis à la faveur de la fusion, le maire décline, avec Raymonde BUTTERWORTH, les grands thèmes d'intervention dont le détail figure dans le rapport de Golfe du Morbihan Vannes agglomération disponible par le lien internet suivant :

<https://www.plescop.fr/upload/site/GMVA/Rapport%20activite%20GMVA.pdf>

TERRITOIRE ET HABITAT

Le maire relève que la commune occupait la 6^{ème} place, ce qui n'est pas neutre dans cet espace qui comptait alors 23 communes.

MOYENS

Le maire détaille le budget important de la structure (99 M€) et précise que la dette, bien que lourde (21 M€ environ), reste absorbable en l'état en raison d'une capacité de désendettement appréciable (2,5 années d'épargne environ). Il souligne le poids de la dotation de solidarité communautaire dans les dépenses (25% env.) ce qui s'explique par un niveau d'intégration relativement faible, l'essentiel des moyens financiers de la structure étant reversé aux communes. Il constate enfin que les ratios légaux d'équilibre budgétaire se tiennent relativement bien au regard de la moyenne nationale.

Puis le maire précise la ventilation des effectifs de Vannes agglomération, étant précisé que le service des Ressources humaines s'est essentiellement concentré sur la préparation de la fusion à l'époque.

AMENAGEMENT

Le maire souligne l'évolution des grands documents d'urbanisme relevant de la compétence de Vannes agglomération en précisant qu'ils seront repris dans le cadre de GMVA en raison de leur expiration prochain (PLH : Programme local de l'habitat) ou pour des raisons de cohérence territoriale (SCOT : Schéma de cohérence territoriale) ou d'évolution réglementaire ou sociétale (PLH).

Vincent BECU exprime le regret de ne pas posséder une version papier du rapport d'activités présenté et le maire lui répond que, à l'heure du numérique, le lien vers le site hébergeant le rapport d'activité apparaît suffisant, surtout au regard du développement durable. Puis il détaille l'activité « ADS » (Autorisation du droit des sols) qui exprime une relative bonne tenue de la construction sur le territoire. Vincent BECU rebondit sur ce constat et demande quelle est la position de GMVA au sujet de la suppression de l'éligibilité à la loi Pinel en secteur « B2 ». Il attire l'attention sur le fait que de demander le reclassement en secteur « B1 » risque de tirer le prix de l'immobilier à la hausse et que cela peut pénaliser les ménages pauvres. Le maire lui répond que, à l'initiative de la commune de Plescop, GMVA a pris position pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur les dangers d'une suppression de l'éligibilité au dispositif « Pinel » en secteur « B2 ». Puis Raymonde BUTTERWORTH et le maire précisent à Vincent BECU que le PLH s'achève bientôt et qu'il sera revu en même temps que le Scot, ce qui signifie que les objectifs de construction de logements pourraient être revus à la baisse en raison de l'actualité peu favorable. Dominique ROGALA relève que la réalisation de programme de logements devient compliquée quel que soit le lieu au regard des mesures nationales.

ECONOMIE / MOBILITE / TRANSPORTS EN COMMUN

Le maire reprend le contenu du rapport d'activités, en précisant toutefois que la politique de transports en commun pourrait être réorientée en favorisant le maillage transversale du territoire sans obligation de concentrer les flux par un passage obligé par le centre ville de Vannes.

CADRE DE VIE / EQUIPEMENTS CULTURELS / EQUIPEMENTS SPORTIFS / ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR / TOURISME

Sur ces thèmes, Raymonde BUTTERWORTH ne relève pas d'évolution notable car les actions se poursuivent globalement bien. Elle pointe toutefois le désir de développer le tourisme d'affaires auquel s'attèle particulièrement la mairie de Vannes, en relevant toutefois que le Palais des Congrès ne semble pas adapté pour accueillir les congrès d'entreprise.

SOLIDARITE / CENTRE DE SECOURS / CREMATORIUM

Raymonde BUTTERWORTH souligne les projets d'actions de prévention envisagées sur la commune en 2017 et s'attarde sur la gestion du crématorium qui s'avère satisfaisante puisqu'elle n'est pas sujette à des réclamations importantes et qu'un deuxième four devrait voir bientôt le jour.

ENVIRONNEMENT / POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES / DECHETS, etc.

Raymonde BUTTERWORTH pointe une baisse significative du volume des déchets (-8%), notamment à la mise en place de plans de prévention, mais regrette, en réponse à André GUILLAS, que la mise en œuvre de la redevance incitative ne constitue un échec : l'agglomération a en effet dû rembourser l'ADEME du financement de la mise en place de puces électroniques de suivi jamais actionnées. Elle confirme par la suite à André GUILLAS que le centre de tri mis en place par la SYSEM au Prat constitue un échec.

Elle observe enfin que toutes les communes n'ont pas engagé un plan de lutte contre les frelons comme à Plescop. Vincent BECU estime pourtant cela nécessaire car il est avéré que l'action communale favorise une diminution des invasions. Raymonde BITTERWORTH approuve en considérant que cette lutte passe aussi par l'action des particuliers qui peuvent fabriquer des pièges efficaces.

Morbihan énergies

Dominique ROGALA décline les grands thèmes d'intervention dont le détail figure dans le rapport de Morbihan énergies disponible par le lien internet suivant :

Morbihan Energies : Rapport complet : https://extranet.sdem.fr/documents/rapport_activite_2016.pdf et synthèse communale : https://extranet.sdem.fr/documents/fiches_synthetiques_2016/fiche-synthetique-2016-56158.pdf

Après avoir balayé l'évolution des grandes masses de production et de distribution qui n'apportent pas de commentaires particuliers, Dominique ROGALA s'attarde sur la qualité du service en pointant des temps de coupure qui s'aggravent, principalement en raison de deux événements climatiques survenus en 2016.

Il relève également une croissance des usagers du service en soulignant toutefois la part accrue du recours à la concurrence, les tarifs réglementés passant de 91 % env. à 85 % env.

Il note également un développement significatif du photovoltaïque et indique à cette occasion que la mise en œuvre de tels projets sur des équipements communaux suppose au préalable de s'assurer de sa faisabilité technique (charge de structure sur le toit, etc.). A ce sujet, Nathalie GIRARD demande où en est le projet communal. Bernard DANET lui répond qu'une restitution de l'étude doit intervenir dès que la date sera arrêtée.

Eau du Morbihan

Bernard DANET décrit la complexité et la multiplicité des modes de gestion et des intervenants en matière d'organisation du service de production, de desserte et de distribution de l'eau.

Par la suite, il précise à Cyril JAN que le niveau de déperdition de l'eau produite est de 14%, ce qui s'avère plutôt satisfaisant. Il ajoute qu'une partie de la déperdition est liée à des purges destinées à faire disparaître des eaux non potables du réseau. Cyril JAN calcule que cela fait près de 800 litre tous les kilomètres. Bernard DANET lui rappelle qu'une part importante est liée aux purges, puis il détaille les finances du syndicat en soulignant la diminution de la dette de 2,5 M€ à 1,85 M€.

Vincent BECU demande où en est le litige au sujet de la créance communale due au syndicat. Bernard DANET lui explique que cette dette n'a jamais existée puisque les travaux facturés à la commune étaient liés à la réalisation d'un réseau structurant au sein de la Zac des Jardins du Moustoir, dont la charge incombe au syndicat, ainsi qu'à une opération privée dont le coût ne pouvait évidemment pas être imputé à la commune. Bernard DANET confirme une nouvelle fois à Vincent BECU que le syndicat ne réclame rien à la commune puisqu'il n'a rien à lui réclamer.

Puis Vincent BECU demande s'il existe une volonté politique de GMVA de passer en régie, car cela est moins coûteux pour les usagers, ou si le souhait est de maintenir la délégation de service public. Bernard DANET lui répond que le cabinet chargé de l'étude de transfert étudie actuellement les différents scénarii, en précisant que la conservation de Vannes et Séné en régie est souhaitable mais que cela semble conditionné à la mise en place d'une régie pour Saint Avé et Elven, compte tenu des volumes en jeu. Il ajoute que le rôle joué par Eau du Morbihan auprès des petites communes complexifie le sujet et que, en tout état de cause, une régie globale ne pourrait voir le jour dès 2020 puisque des contrats sont en cours d'exécution. Il conclut en indiquant que les études du cabinet mandaté par GMVA portent également sur l'assainissement, ce qui donnera lieu à des échanges au moins aussi complexes que pour le transfert des zones d'activités.

Vincent BECU attire l'attention sur les enjeux de ces transferts et la pression des sociétés privées gestionnaires.

Syndicat Mixte du Loch et du Sal

André GUILLAS rappelle que le territoire du syndicat s'étend sur 27 communes de Quiberon à Grandchamp, et que deux cours d'eau sont principalement concernés par ses activités. Il souligne le fait que 400 agriculteurs environ résident sur ce territoire, ainsi que le nombre important de conchyliculteurs. Après cette brève

présentation générale du syndicat, il remercie les services du SMLS de leur aide apportée pour bien comprendre les enjeux et le fonctionnement du syndicat.

André GUILLAS précise par la suite à Raymonde BUTTERWORTH que la démolition du barrage du SAL est le fait d'Eau du Morbihan est non du SMLS. Puis il pose la question délicate de l'avenir du SMLS avec la prise de compétence de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par l'agglomération. Il note par ailleurs l'émergence du Sage dans la gestion globale de l'eau, pointe les difficultés liées aux relations qu'entretiennent GMVA et AQTA et rappelle qu'il y a pourtant urgence à avancer sur ce dossier important. Il relève notamment la difficulté qu'éprouve actuellement le personnel qui s'interroge sur son avenir. Il conclut enfin en précisant que les représentants de Plescop ne seront plus membres de la future structure qui pilotera la question de l'eau mais qu'il seront normalement « associés » dans un premier temps. Enfin, il achève son intervention en présentant en exemple d'intervention du SMLS qui consiste dans le démontage des de clapets de régulation installés dans les années 60 sur le Loch.

Le conseil municipal a ainsi pris acte des rapports d'activités des instances intercommunales.

Questions orales

Le maire, Loïc LE TRIONNAIRE, répond à la question posée par écrit et reproduite intégralement ici par l'opposition :

Question – Cyril JAN, au nom du groupe « Plescop Nouvel » :

« Dans les journaux, vous vous interrogez sur le départ des groupes de l'opposition lors du conseil municipal du 30 octobre dernier. Je reprends vos termes concernant votre interrogation sur « leur rôle réel ». Les Plescopais les ont-ils élus simplement pour entraver de façon irrespectueuse le fonctionnement démocratique du conseil municipal ? ».

Votre groupe « Plescop avec vous » ne pouvant réunir 14 élus de votre propre majorité n'est donc pour vous en rien dans le dysfonctionnement du conseil municipal qu'il vous faille reporter la faute sur les six élus représentants ces oppositions.

Pour répondre à votre question, Monsieur nos électeurs nous ont élus pour les représenter et défendre leurs valeurs que nous avons portées le long de la campagne de 2014. L'obstruction que vous prétendez, n'est pas un irrespect de l'ensemble des Plescopaises et Plescopais mais une alerte sur la façon dont est dirigée la mairie.

Par notre départ, nous avons souhaité marquer l'esprit des Plescopaises et Plescopais sur l'amateurisme de votre équipe qui pour « un conseil stratégique, grave, sérieux » je reprends vos termes, n'a pas estimé important de vérifier la présence de l'ensemble de votre majorité, ou a minima du quorum « majoritaire ».

Alors Monsieur, je vous pose la question de savoir qui est responsable sachant que vous êtes le chef de cette majorité. A qui revient la responsabilité d'un tel échec ?

Aussi, je m'interroge sur la question de savoir qui est irrespectueux devant les Plescopaises et Plescopais, Vous considérez habituellement les oppositions pour quantité et qualité inexistantes ou négligeables. Les commissions étant « pliées » depuis longtemps et que nos souhaits, nos projets aussi bons soient-ils, aussi économiques soient-ils, ne trouvent jamais audience auprès de votre oreille. Et là, les minorités d'un coup seraient indispensables...

Est-ce simplement le fait que nous soyons dans l'opposition qui implique que nous devons avoir le bec cloué pour toutes les présentations ou représentations ?

Pour mémoire et ce tout au long des derniers conseils, nous votons pour l'intérêt des Plescopaises et Plescopais, pas pour faire bonne figure auprès de vous ; j'en veux pour preuve que nous ne boycottons pas les bordereaux présentés et sommes en général favorables aux projets tant qu'ils respectent les choix de l'ensemble des Plescopais et Plescopaises.

Nous, nous représentons TOUS les habitants étant élus. Les guéguerres partisans n'ont plus lieu d'être au sein de la commune, les élections étant terminées depuis longtemps. A votre question, je pose celle-ci vous, vous ne représentez que votre « camp » ?

Alors, pouvons-nous laisser de côté ses atermoiements de démocratie de votre majorité « absente » et se mettre au travail, cette fois-ci dans le respect des minorités ? »

Réponse du maire : M. JAN, il est tout à fait savoureux d'entendre votre groupe s'exprimer ainsi au sujet d'absence d'élus, alors que vous étiez vous-même absent lors de ce conseil municipal. Je ne vous le reproche

pas d'ailleurs. Je constate simplement que chacun a le droit à une vie privée à un moment donné. C'était en l'occurrence votre droit de ne pas être présent le 30 octobre dernier ; et c'était aussi le droit d'élus majoritaires retenus par des obligations personnelles. Pourquoi auraient-ils moins de droit que vous M. JAN ? J'ajoute que ces élus sont habituellement très présents dans toutes les commissions, dans tous les comités participatifs qui travaillent avec la population, dans toutes les manifestations, petites ou grandes, organisées par la commune ou en partenariat avec elle. Cela en fait des soirées, des journées, des week-ends passés au service des Plescopais... Tout ne se joue pas seulement en conseil municipal. Sauf lorsque l'on veut réduire son rôle à une simple tribune médiatique. Et cela, ce n'est pas mon choix.

Mais au-delà de cela, nous avons tous été élus pour travailler au service des Plescopais et non pour épuiser notre énergie, et les finances communales, à mener des joutes stériles. Je me contenterai donc de vous répondre ce que vous auriez pu entendre le soir du conseil municipal si vous aviez été là. Le conseil municipal disposait ce soir-là d'un large quorum pour statuer valablement. Simplement, des élus étaient absents, comme cela se produit dans tous les conseils municipaux, et même dans toute organisation. A l'initiative de M. Bécu, que votre groupe a suivi en votre absence, l'opposition, et je dis bien désormais « l'opposition », a décidé de quitter ce conseil municipal, empêchant sa tenue normale sans que cela n'apporte rien aux Plescopais. C'est le choix de l'opposition, semble-t-il unie pour organiser des coups médiatiques. Dont acte. Continuez dans cette voie, c'est votre choix.

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

